



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Absents excusés avec pouvoir : Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : Mmes Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-021 du 26 avril 2017 : Réalisation de deux films de présentation de la ville, chantier des digues et port (5.300,00€HT)

DC N° 2017-022 du 5 mai 2017 : Extension de réseau gestion technique centralisée Auditorium (3.934,51€HT)

DC N° 2017-023 du 5 mai 2017 : Fourniture d'une auto-laveuse - Auditorium (2.750,00€HT)

DC N° 2017-024 du 5 mai 2017 : Logiciel de supervision pour la gestion technique centralisée - Bâtiments communaux (1.950,00€HT)

DC N° 2017-025 du 5 mai 2017 : Acquisition de matériel de sonorisation - Centre Georges Brassens (1.494,75€HT)

DC N° 2017-026 du 5 mai 2017 : Travaux de création d'une tête de pont chemin des Clos (2.150,00€HT)

Renouvellement du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)

M. le maire rappelle que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a fait l'objet, par délibération n° 2014-023 en date du 18 mars 2014, d'un PEDT qui arrive à son terme après 3 années d'application, soit au 31 août 2017. Le PEDT formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. M. Jean-Michel Azéma, 1^{er} adjoint, expose le bilan de cette période de 3 années scolaires. Une démarche de consultation des représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux a permis de valoriser ce bilan et de confirmer la proposition de renouvellement de cette organisation à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. La collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Vu le C.G.C.T., Vu de Code de l'Education, Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, **PREND ACTE** du bilan de la mise en œuvre du PEDT depuis la rentrée 2014. **APPROUVE** la proposition concernant le renouvellement du PEDT pour l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune applicable à la rentrée scolaire 2017/2018, pour une période d'un an renouvelable 2 fois. **AUTORISE** M. le maire à soumettre le renouvellement de cette organisation au DASEN, afin de statuer sur cette proposition. **CHARGE** le maire de toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Travaux de reprise et mise aux normes du mur rideau façade Nord de l'Auditorium

M. le maire rappelle que le mur rideau de la façade Nord de l'Auditorium a présenté des désordres qui nous ont contraints à mettre en place un recours auprès de la garantie de l'entrepreneur titulaire des travaux de construction. L'expertise réalisée par les assurances a fait ressortir également une nécessité de mise aux normes et a diligenté une consultation. Les travaux nécessaires ont été chiffrés pour un montant total H.T. de 12.820,00€ soit 15.384,00€T.T.C. et donneront lieu à remboursement par l'assurance. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** l'offre de l'entreprise VIDAL ALU France - 61, rue de Aromes - 30340 MEJANNES LES ALES pour un montant total H.T. de 12.820,00€ soit 15.384,00€T.T.C. **AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.

Aménagements scéniques complémentaires à l'Auditorium

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant la mise en place de patiences et de rideaux, le renforcement du gril mobile et le complément de son et lumière, nécessaires en complément pour la scène de l'Auditorium. Ces aménagements ont été prévus en investissement lors de l'élaboration du budget 2017. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE RETENIR** pour un montant total de 13.967,97€H.T. soit 16.761,56€T.T.C. les offres avec les entreprises suivantes :

- Société bc CAIRE - 101, rue Charles Montreuil - 73420 MERY :
 - o Ajout de patiences et rideaux : 7.810,00€H.T soit 9.372,00€T.T.C.
 - o Renforcement du gril mobile : 3.880,00€H.T. soit 4.656,00€T.T.C.

- Société IDZIA - 8, rue J. Rainard - 13200 ARLES : Son et lumière : 2.277,97€H.T. soit 2.733,56€T.T.C.
AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Travaux de mise aux normes électriques au complexe sportif des Vignes

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux de mise aux normes électriques au complexe sportif des Vignes. Ces travaux de mise aux normes nécessaires et dont le financement a été prévu en investissement lors de l'élaboration du budget 2017 se montent à un total de 12.981,15€H.T. soit 15.577,38€T.T.C.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE RETENIR les offres des entreprises suivantes :

- CITEOS SANTERNE CAMARGUE - Zone Aéroport - 30128 GARONS : Coffret de commande électrique tennis : 2.640,00€H.T. soit 3.168,00€T.T.C.
- CALVO - 9, rue Fernand Benoît - 13200 ARLES : Mise en conformité électrique du TGBT : 8.252,35€H.T. soit 9.902,82€T.T.C.
- DEKRA Industriel SA - 725, rue Louis Lépine - Zone du Millénaire - 34000 MONTPELLIER :
 - o Contrôle technique 350,00€H.T. soit 420,00€T.T.C.
 - o RVRAT : 700,00€HT soit 840,00€T.T.C.
- Menuiserie BRICO SALIN - BP n° 90029 - 13633 ARLES CEDEX : Bloc porte coupe-feu : 786,80€H.T. soit 944,16€T.T.C.
- RIOS Gérard - 12, impasse du Trident - 30300 FOURQUES : Impost coupe-feu : 252,00€H.T. soit 302,40€T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » :

Travaux rue des Arènes

M. le maire rappelle que les travaux au centre du village quartier rue des Arènes, rue de Dames et rue Jean Jaurès sont assurés par :

- la commune pour la compétence et donc la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux humides, et de voirie,
- le SMEG pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques,
- la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » pour la compétence de l'éclairage public, du réseau fibre optique et au titre de sa compétence en matière d'Aménagements urbains en lien avec le développement local et commercial de la réfection de voirie spécifique de la rue des Arènes.

Afin d'assurer au mieux la coordination de ces travaux, établir les modalités de financement, les responsabilités et les conditions de remise des ouvrages propres à chaque intervenant, il est proposé d'établir et d'approuver une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Vu le code général des collectivités locales et notamment le 1^{er} de l'article L2212-2, Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fourques et la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». **CHARGE** M. le maire de l'élaboration avec la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » de cette convention.
AUTORISE M. le maire à la signer.
